

La réforme de l'apprentissage

Les contrats d'apprentissage conclus à compter du 1er janvier 2019 dans les entreprises de moins de 250 salariés ayant pour objectif de préparer un diplôme de niveau inférieur ou égal au bac bénéficient désormais d'une aide unique aux employeurs d'apprentis.

Montant de l'aide unique :

- 4 125 € pour la 1ère année d'exécution du contrat
- 2 000 € pour la 2ème année d'exécution du contrat
- 1 200 € pour la 3ème année d'exécution du contrat

Rémunération d'un apprenti

(pour les contrats signés après le 1er janvier 2019)

	- de 18 ans	18 à 20 ans	21 à 25 ans	26 ans et plus
1ère année	27 % SMIC 410,73 €	43 % SMIC 654,12 €	53 % SMIC 806,25 €	100 % SMIC 1521,22 €
2ème année	39 % SMIC 593,28 €	51 % SMIC 775,82 €	61 % SMIC 927,94 €	100 % SMIC 1521,22 €
3ème année	55 % SMIC 836,67 €	67 % SMIC 1019,28 €	78 % SMIC 1186,55 €	100 % SMIC 1521,22 €

Cotisations salariales

L'exonération des cotisations salariales est effective pour les rémunérations **inférieures à 79%** du SMIC.

03.24.39.60.20

Centre de Formation d'Apprentis
Agricole et Hippique
Route de Novion
08300 Rethel
cfa@cense08.fr